

Décision n° 2023-18

Date : 30/12/2023

DECISION PRISE en APPLICTION de l'ARTICLE L 5211-10 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : FINANCES - BUDGET ANNEXE - LOTISSEMENT P.A. LES BLUCHETS - VIREMENT DE CRÉDITS

La Présidente de Pays de Blain Communauté,

VU la délibération n°2022 10 14 du Conseil communautaire du 26 octobre 2022 adoptant la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023 notamment pour les budgets annexes de lotissements de zones d'activités ;

VU la délibération n°2022-10-18 du Conseil communautaire du 26 octobre 2022 portant sur le passage à la nomenclature M57 et notamment la mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement ;

VU la délibération n°2023-03-2-14 du Conseil communautaire du 29 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023 ;

PAR CES MOTIFS

DECIDE

Article 1 : De procéder sur le budget primitif 2023 du budget annexe P.A. Les Bluchets à un virement de crédits de la façon suivante :

Section	Sens	Opé.	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
F	D	Réel	011	6045	Achats d'études et de prestations de services (terrains à aménager)	5 000,00 €	-25,00 €	4 975,00 €
F	D	Ordre	042	7133	Variation des en-cours de production de biens	1 270 050,00 €	45 505,00 €	1 315 555,00 €
F	D	Réel	66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	6 000,00 €	25,00 €	6 025,00 €
F	R	Ordre	042	7133	Variation des en-cours de production de biens	1 277 050,00 €	45 505,00 €	1 322 555,00 €
I	D	Ordre	040	3351	Terrains	1 277 050,00 €	45 505,00 €	1 322 555,00 €
I	R	Ordre	040	3351	Terrains	1 270 050,00 €	45 505,00 €	1 315 555,00 €

Article 2 : D'autoriser Madame La Présidente à signer les actes correspondants :

- DSF – Chapitre 011 : -25€
- DSF – Chapitre 66 : +25€
- DSF – Chapitre 042 : +45 505 €
- RSF – Chapitre 042 : +45 505 €
- DSI – Chapitre 040 : +45 505 €
- RSI – Chapitre 040 : -45 505 €


Pour extrait conforme
La Présidente
Mme Rita SCHLADT

La Présidente :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20231230-D2023-18-DE
Date de réception préfecture : 31/01/2024